no. 16

# DEFFAICTE DES TROVPPES HVGVENOTTES QVI ESTOIENT en Champaigne, Par Monſieur de ſainct Paul.

Auec le nombre & les noms des Seigneurs morts & priſonniers.

A PARIS,

Chez Nicolas NIVELLE, ruë S. Iaques, aux deux Colonnes.

Et Rolin THIERRY, ruë des Anglois, pres la place Maubert.

Libraire & Imprimeur de la ſaincte Vnion,

M. D. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE.

# DELTAICGTE

DES TROUVERES NO-

VATEURS QUI FATOIENT

au Commencement du Treizieme

de notre Siecle.

Dans le nombre desquels on trouve des Sol-

datesques, des Pastorales, &c.



A PARIS,

Chez Nicolas [illegible], rue S. Jacques,

aux deux Colonnes.

Et Colin Thierry, rue des Anglois,

près la place Maubert.

L'Libraire de l'Imprimerie Royale.

M. DCC. LXXIV.

---

AVEC PRIVILEGE.

# Defaicte des trouppes

*Huguenottes qui estoient en Champaigne, Par Monsieur de sainct Paul: Auec le nombre des seigneurs morts & prisonniers.*

CEST vn cas estrange, que depuis qu'vn vicieux a prins vne mauuaise habitude, quoy que la raison & la force s'essaient de le remettre à son deuoir, si est-ce qu'il est impossible de luy chãger entieremẽt ses humeurs corrõpuës, & faire qu'il ne se detraque bien souuent, & donne à cognoistre ce qu'il a dans le ventre.

Que ſi iamais ceſte maladie euſt lieu, c'eſt à preſent que nous en ſentons l'effect à noſtre tres-grãd malheur, où pluſieurs qui ſoubs vn faux pretexte de l'obeïſſance deuë à vn Roy nous ayans donné beaucoup de peine, maintenant qu'ils ſont deliurez de ce mãteau par le ſainct office de l'heureux Iacobin, nous donnent à cognoiſtre à l'œil, que la ſeule hereſie ou pluſtoſt atheiſme les faiſoit parler ainſi, afin d'eſtre ſouſtenus en leur ambition & impunité de leurs larrecins en liberté de leur malheureuſe cõſcience. C'eſt pourquoy ils ne ſe peuuent contenir de parler à l'aduãtage du Biarnois & de ſon party, ſemans à l'imitation du diable leur pere, mille menſonges, à fin d'eſtõner le ſimple peuple, & luy faire accroire que Dieu ne ſe ſoucie

plus de ſon Egliſe, ne des fiēs, ne luy propoſans autre choſe qu'vne vaine peur de mourir de faim. Combien que nous ayons veu iuſques icy tāt d'aſſeurez teſmoignages que Dieu eſt pour nous, que nous ſeriōs trop groſſiers de penſer qu'il nous laiſſaſt en ſi beau chemin, pourueu que de noſtre coſté nous y apportiōs tout deuoir & amandement de vie.

Ces beaux faiſeurs de chate-mite plus empeſchez au repos de leur ame irreligieuſe que du public, n'ōt plus beſoin de maſque, on les cognoiſt aſſez pour membres pourris auſſi excōmuniez que leur maiſtre, quelque bonne pippee qu'ils penſent faire. Ils ont beau preſcher, ſi ne nous feront-ils pas accroire qu'il ſoit plus homme de bien que lors qu'il faiſoit de ſi beaux bals en Gaſ-

coigne, pour la vengeance desquels la iustice de Dieu est esbranlee cõtre luy & ceux de son party, comme nous le pouuons croire par les tesmoignages que nous en auõs. Mesmes nouuellemẽt en Champagne, où ils ont esté bien estrillez par la valeur & sage conduite du Sieur de Sainct Pol, lequel tres-affectionné à la conseruation de la Religion Catholique & repos public (au cõtraire du faux bruit que ces heretiques ont semé) Le Dimãche 8. Octobre apres Midy se delibera de donner vne charge sur les sieurs de Grandpré, Tourteron son fils, de Vandy, de Vaux, d'Estrees, de la Vieuille, le Baron de Thermes conducteur de l'infanterie des ennemis, Nettancourt & plusieurs autres gentilshõmes & Capitaines huguenots par-

tis de Sedã, saincte Manehou, Chaalons, Espernay & autres lieux des enuirons. Lesquels furent chargez entre Vitry le François & le bourg de S. Aman si furieusemẽt, que la caualerie des huguenots fut presque entieremẽt deffaicte, & y demoura de morts sur la place deux cens de cheual, entre lesquels sont ledict Conte de Grand-pré qui estoit blessé de dixhuict playes & ledict sieur d'Estrees, & bien cinquante hommes de cheual blessez ou prisonniers, desquels y en a vingt ou vingtdeux gẽtilshommes signalez & de commandement, entre lesquels sont ledict Tourteron, la Vond, Nettancourt, le Capitaine Cussot, le gouuerneur de saincte Manehou, saint Quantin Daumont, de la Tour qui estoit à Iamets, le ieune Dorigny,

Scameroles, le nepueu dudict Conte de Grand pré & plusieurs autres.

Le Baron de Thermes qui conduisoit l'infanterie auec trois pieces de canon, voyãt la cauallerie en route, se retira en grand haste dans vn village proche du lieu du combat où il se barricada pendant que ledit sieur de sainct Paul bailloit la chasse aux fuyards, & les poursuiuit en route iusques pres de saincte Manehou, d'où estant reuenu somma ledit Baron de Thermes de se rendre, ce qu'il ne voulut faire sinon son artillerie & bagues sauues. Ce que luy ayant refusé ledit sieur de sainct Paul, il enuoya incontinent à sainct Disier querir de l'artillerie, auec deux cens cheuaux pour luy faire escorte.

Cepen-

Cependant les huguenots pour deſengager ledict de Thermes, mirent hors de Chaallons & autres places de leur faction tous ceux qui pouuoiét porter armes, gés de toutes ſortes iuſques aux plus vils & crocheteurs, faiſans tous enuiron trois cés cheuaux & quatre ou cinq cés harquebuziers. Leſquels le Mardy enſuiuát à l'heure de minuit vindrent charger les trouppes dudict ſieur de ſainct Paul, & ſ'addreſſerent furieuſemét comme ioüans de leur reſte, ſur le Regiment du ſieur de la Neufuille qui eſtoit enuirõ de cinq cens hommes, lequel les receut auec tel courage, qu'il y en demoura ſur la place cent cinquante & d'auantage. Le ſieur de ſainct Paul qui eſtoit encores chargé de priſonniers, & deſtitué de deux cens cheuaux qu'il

auoit enuoyez à ſainct Diſier pour faire eſcorte à l'artillerie, delibera de ne rien hazarder, attendu meſmes l'obſcurité de la nuict qui l'empeſchoit de recognoiſtre entierement la force des ennemis. Cependant ledict ſieur de Thermes auec ſon artillerie & infanterie ſe ſauua à Chaalons.

Au premier combat il y a eu de la part des Catholiques tant tuez que bleſſez enuirõ vingtcinq ou vingtſix hommes de cheual, la plus part deſquels ſont habitans de la ville de Reims, & ſoixante hommes de pied à la derniere charge qui fut faicte ledict iour de Mardy. Qui a eſté cauſe que ledict ſieur de ſainct Paul ſeſt retiré auec les ſiens à Victry le François pour ſe raffreſchir, en attédant les forces de Monſeigneur le

Duc de Lorraine qui le venoient ioindre, leſquelles ſont en tres-grād nombre tant de cauallerie que d'infanterie.

Ledict ſieur de ſainct Paul peu auparauant ceſte deffaicte, auoit vendāgé les vignes de ceux d'Eſpernay & de Chaallons, & faict conduire la deſpouille à Reims, nonobſtāt que le Mareſchal d'Aumont eſtant au païs de Chāpaigne ait voulu aſſeurer ceux de Chaallons & d'Eſpernay qu'ils feroient non ſeulement leur vendange, mais auſſi celle des Catholiques de Reims, laquelle il leur auoit vēduë dix mil eſcuz qu'il a receu: Mais pour ce coup ils ont eſté tres-mauuais marchās, encores que il y ait long temps qu'ils font eſtat d'eſtre bien entēdus en faict de marchandiſe. Et eſperons en la bonté de

Dieu qu'ils n'en auront pas moins en toutes leurs entrepriſes, puis que ils ſont ſi meſchans & outrecuidez de ſouſtenir vn vicieux heretique excommunié, traiſtre à Dieu & à ſa patrie, contre leur Prince legitime & naturel, duquel les œuures vertueuſes teſmoignent la pureté de la vie: lequel Dieu nous vueille conſeruer par ſa grace, & le deliurer en brief ſain & ſauue de la main de ſes ennemis, le rẽdant à ſes fideles ſubiects pour eſtre autheur d'vne ſaincte & bonne reformation de tous eſtats en France, de laquelle nous auons tres-grand beſoing, & que noz ennemis craignẽt plus qu'autre choſe, ſçachans tresbien que cõme ils ſont vicieux en toutes façons, ils ne peuuent faillir d'eſtre chaſtiez ſelon leurs demerites. Auſſi voyons

nous par experience que le Biarnois n'eſt ſouſtenu que de ceux, qui pour auoir pillé la France, ou ſ'eſtre entédus malheureuſement auec luy, ont trahy leur patrie, & ſoubs couleur de faire la guerre aux huguenots ils ont ruiné les pauures Catholiques. Dequoy ils craignét que la iuſtice d'vn Prince vertueux les chaſtie. Ce qu'ils ne peuuent euiter ayans à rendre cõte de leurs actions à noſtre Roy tres Chreſtien, qui d'autant qu'il aime la vertu, autant eſt-il ennemy des vices.

FIN.

## *Extraict du priuilege.*

PAR priuilege donné & octroyé, par Messieurs du Conseil general de la saincte Vnion des Catholiques: A Nicolas Niuelle, & Rolin Thierry, Libraire & Imprimeur: Il leur est permis d'imprimer tout ce qui peut cõcerner l'Estat public & affaires de la France, & ce qui sera ordõné & procedera d'iceluy Conseil. Et sont faictes deffences à tous autres Libraires & Imprimeurs, de les imprimer ou faire imprimer, ny exposer en vente, sur peine de confiscatiõ des exemplaires, & d'amende extraordinaire, ainsi que plus à plein est contenu par ledict Priuilege. Donné à Paris le 18. Auril, 1589.

Signé,

SENAVLT.